



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/CS-128

fixant au titre de l'année 2027 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation
au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir
des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 nommant M. Laurent HOTTIAUX préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé souhaitant recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être complétés sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>

**[Demande d'habilitation régionale à l'aide alimentaire
au titre de 2027 - PAYS DE LA LOIRE N° 156574]**

dans un délai fixé à soixante jours à compter de la date de signature du présent arrêté, soit au plus tard, **le 2 décembre 2026 à 16 heures pour :**

- les nouvelles demandes d'habilitation,
- les renouvellements des habilitations en cours et dont le terme échoit avant le 31 décembre 2027

Les arrêtés d'habilitation sont tous consultables sur le site de la DREETS des Pays de la Loire à l'adresse suivante : <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/AIDE-ALIMENTAIRE>

Toutes questions ou demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr

Article 2

La décision d'habilitation est rendue dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de la date limite de dépôt fixée à l'article 1 du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 1^{er} octobre 2026

Pour le préfet et par délégation

DREETS
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Mehdi LALAM
Directeur Régional Adjoint
Chef du Pôle des Solidarités